



AUTOMOBILE CLUB DE TROOZ asbl

Siège social : 15 rue des Aubépines, 4870 Trooz
e-mail : automobileclubdetrooz@gmail.com
Comité : Président : Jean-Pierre Larose (0495/16.33.00)
Vice-Président : José Chacon Ruiz (0486/28.91.78)
Trésorier : Henri Morainville (0476/30.12.00)
Secrétaire : Christine Pierret (0498/45.11.10)
T.V.A. : BE0637.933.663
N° de compte bancaire : ING BE65 3631 5133 5396

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir, de compléter ou de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'a.s.b.l. l'Automobile Club de Trooz telles qu'elles figurent notamment dans les statuts de l'association.

1. Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres minimum élus pour cinq ans, parmi les membres effectifs. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix présentes.

2. Membres :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

- Membres effectifs :

Sont membres effectifs, les constituants de l'asbl ainsi que les personnes admises à cette qualité par le conseil d'administration.

Les membres effectifs composent l'assemblée générale. Ils jouissent du droit de vote. Les membres effectifs peuvent se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. S'il n'est pas en ordre de cotisation, il sera considéré comme démissionnaire.

Tout candidat au statut de membre effectif, peut présenter sa candidature auprès du conseil d'administration s'il est présenté par deux membres effectifs au moins. Seul le conseil d'administration prend la décision.

- Membres adhérents :

Sont membres adhérents, toutes personnes soutenant l'association par le paiement de la cotisation de l'année en cours.

Ils recevront une carte de membre nominative et numérotée. Celle-ci n'est pas datée et donc non renouvelable annuellement.

Ils bénéficient de l'adhésion à la Fédération Belge des Véhicules Anciens (et ainsi, de l'accès à l'assurance Marsh).

L'ACT étant reconnu comme écurie, permet à tout membre (en ordre de cotisation pour l'année en cours), la demande de licence sportive automobile.

Les membres adhérents sont tenus au courant des activités de l'association par e-mail. Ils s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur.

3. Cotisations :

Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle d'un montant fixé par le conseil d'administration.

Ils doivent être en ordre de cotisation pour l'année civile en cours pour le 31 mars au plus tard. Au-delà de cette date, Les membres effectifs seront considérés comme démissionnaires. Les membres adhérents ne recevront plus les « newsletters » de l'ACT par e-mail et seront suspendus de la Fédération Belge des Véhicules Anciens (F.B.V.A.) jusqu'à ce que le paiement de la cotisation soit effectué.

Toute affiliation et réinscription à l'Automobile Club de Trooz peut se faire tout au long de l'année, et pour l'année civile en cours.

4. Assemblée générale :

Elle a lieu une fois par an et tous les membres effectifs y sont convoqués par courrier (postal ou e-mail).

Elle comporte le droit de modifier les statuts, d'exclure un membre effectif, de nommer les administrateurs (élection pour cinq ans), d'élire les commissaires au compte, d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications, d'approuver annuellement les comptes et budget.

5. Frais de fonctionnement :

Toute demande d'achat doit être approuvée par le conseil d'administration.

Toute note de frais autorisée doit être accompagnée d'un justificatif.

6. Les événements organisés :

Afin que les rencontres se passent dans de bonnes conditions lors des balades organisées, des consignes sont à respecter : Les participants doivent respecter le code de la route et faire preuve d'une prudence vis-à-vis des autres usagers de la route.

La responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause pour des dommages occasionnés à des véhicules ou leurs occupants participant à la manifestation, ainsi que pour les dommages occasionnés à des tiers.

Chaque véhicule, participant à une rencontre, demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Chaque membre s'engage, en toutes circonstances, à avoir un comportement responsable qui ne perturbera en aucun cas la bonne entente au sein de l'ACT. Aucune décision dans l'organisation des événements ne pourra être prise sans l'approbation du conseil d'administration.

7. Dispositions diverses :

Le règlement d'ordre intérieur est établi et approuvé par le conseil d'administration. Il peut être modifié et approuvé lors de la prochaine assemblée générale.

Ce règlement est adressé à tous les membres du club à leur demande.

Trooz, le 12 janvier 2019

Jean-Pierre LAROSE
Le Président

José CHACON
Le Vice Président

Henri MORAINVILLE
Le Trésorier

Christine PIERRET
La Secrétaire